



Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230810-2023_171_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Réalisation d'une étude différenciée portant sur le stationnement et la mobilité en centre-ville / Société CITEC (1.1)**

Service : *Direction générale – Petites Ville de Demain (CN)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de stationnement et de mobilité dans le secteur du centre-ville de Gex, en accompagnement de l'ouverture du parking du Jura,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée en juin 2023 et que, après analyse des réponses et offres, celle de la société CITEC répond aux attentes de la Ville et apparaît comme la plus avantageuse économiquement,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission MAPA du 10 août 2023,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société CITEC pour un montant total de 24 525.00 € HT, soit 29 430.00 € TTC, pour la mise en place d'une étude stationnement et de mobilité dans le secteur du centre-ville,

✚ **DE SIGNER** le devis correspondant ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 août 2023.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 août 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 11 août 2023.